



DEPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER
CANTON DU PERCHE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE
DE PEZOU-LOIR-REVEILLON

1 rue du Perche 41100 PEZOU

☎ 02.54.23.17.47. ✉ siaep@mairiepezou.fr – SITE : siaep-pezou-loir-reveillon.fr

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 27 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept septembre à vingt heures, le Conseil d'Administration dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil de la mairie de Lignières, sous la présidence de Monsieur Aurélien LEMOINE, Président

DATE DE CONVOCATION : 21/09/2023

TITULAIRES PRESENTS : Aurélien LEMOINE, Pascal PILLEFER, Michel TRETON, Jérôme BRILLARD, Natacha BOURGEOIS, Paul DEREVIER, Richard VACHER.

SUPPLEANTS PRESENTS : Pierre SOLON,

ABSENTS : **Titulaires** : Lucie CHESNEAU (pouvoir à richard VACHER) Marylène GOUET, Paul NOURRY,
Suppléant : Alban CHAMPDAVOINE, Patrick LAHOREAU, Loïc DEREVIER, Serge MERAUD.

QUORUM : 6

SECRETAIRE : Monsieur Pascal PILLEFER est nommé secrétaire

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du 22 JUIN 2023
2. RPQS - année 2022
3. Devis SUEZ pour compteurs RF et débitmètre de sectorisation
4. Casse de conduite par un particulier à la Chapelle Enchérie
5. Projet SMART avec Val de Loire Numérique
6. Admissions en non-valeur et créances éteintes
7. Désignation d'un référent déontologue
8. Dispositif de signalement des actes de violences, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissement sexistes
9. Communication : site internet avec application LOCALITI
10. Demandes d'écrêtement
11. Questions diverses

2023-22 : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 22 JUIN 2023

Monsieur le Président donne lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 22 juin 2023 à Renay.

Les membres présents n'émettent aucune remarque et le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Présentation du RPQS par Valérie CHIRON du cabinet SDFA, chargé de l'assistance au contrôle du contrat de prestation de service avec SUEZ.

Le RPQS est un document obligatoire qui doit être approuvé par les membres du syndicat en septembre et présenté pour information aux conseillers municipaux des communes membres avant le 31 décembre. La page de synthèse peut être affichée en mairie et mise en ligne pour information des usagers.

À noter pour 2022 :

1244 abonnés au 1^{er} janvier 2022 : le nombre d'abonnés baissent en raison de la fermeture à la bouche à clé de compteurs sans consommation, à la demande des clients. Le coût des frais fixes pour un an en est la principale cause.

Indice de protection des Ressources : 60%. L'arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique date de 2007.

Pour augmenter le pourcentage, les actions demandées dans l'arrêté doivent avoir mis en place (100%). Les 80% sont un objectif à atteindre.

Volumes prélevés en 2021/2022 : toujours en baisse

Le volume perdu est en hausse. L'étanchéité de la membrane du réservoir de Pezou (réparée en 2022) est un des facteurs à prendre en compte.

Le volume vendu est en baisse (-7,21% de consommation).

Le rendement s'est amélioré (73,51% en 2021 pour 74,80% en 2022)

L'indice linéaire de perte est en baisse (1,42 m³/j/km en 2021 pour 1,32 m³/j/km en 2022)

Le renouvellement des réseaux est bon : 3,46% en 2021 et 3,90% en 2022.

La qualité de l'eau a un taux de conformité de 100%. Aucune non-conformité sur les 57 prélèvements effectués par l'ARS.

La facturation est en évolution constante.

Le SIAEP n'est pas assujéti à la TVA : une simulation peut être demandée à Madame BONNAUD conseiller aux décideurs locaux afin de déterminer si ce serait profitable budgétairement.

Le taux d'impayés est de 7,55%. Il faudrait voir avec Madame BONNAUD ce qui peut être fait pour réduire les impayés.

La préparation des appels à projets 2024 pour l'Agence de l'Eau peuvent être commencés. Le remplacement des canalisations en PVC dans le bourg de Pezou (au nord de la voie ferrée) est à prévoir.

La fiche de synthèse est à envoyer aux mairies pour information et peut être mise en ligne sur le site

2023-23 : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC EAU POTABLE (RPQS) ANNÉE 2022 :

Monsieur le Président demande à Madame CHIRON, du Cabinet SDFA chargé de l'assistance à maîtrise d'ouvrage, de présenter aux membres présents le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable composé de 5 parties :

- Caractérisation technique du service
- Tarification de l'eau et recettes du service
- Indicateurs de performance
- Financement des investissements
- Actions de solidarité

Après s'être fait présenter le RPQS de l'année 2022, le Conseil Syndical, à l'unanimité.

APPROUVE le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2022.

2023-24 : DEVIS SUEZ POUR COMPTEURS AVEC EMETTEURS DE RADIO RELEVÉ

Monsieur le Président présente un devis du prestataire technique SUEZ pour la fourniture et pose de 382 compteurs neufs avec émetteur de radio relève.

Ce devis s'élève à 35 938,56€ HT soit 39 532,42€ TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité

ACCEPTÉ le devis de SUEZ pour la fourniture et pose de 382 compteurs en radio relève pour le montant de 35 938,56€ HT soit 39 532,42€ TTC.

DEVIS SUEZ POUR UN DÉBITMÈTRE DE SECTORISATION

Monsieur le Président présente un devis du prestataire technique SUEZ pour la fourniture et pose d'un débitmètre de sectorisation. Celui-ci serait posé au passage à niveau du Bourg de Pezou, afin de scinder ce secteur et mieux détecter l'emplacement des fuites.

Ce devis s'élève à 11 442,49€ HT soit 13 730,98€ TTC.

Ce compteur sectoriel est subventionnable par l'Agence de l'Eau, au même titre que des pré-localisateurs de fuites.

Monsieur le Président informe les membres qu'une démonstration de pré-localisateurs de fuites lui a été proposée par le SIAEP VAL DE CHER et aura lieu le jeudi 5 octobre 2023 à Montrichard. Il propose aux membres qui seraient intéressés de se joindre à lui.

Le devis sera joint à la demande de subvention à l'Agence de l'Eau à venir.

CASSE DE CONDUITE PAR UN PARTICULIER À LA CHAPELLE ENCHÉRIE

Monsieur le Président expose qu'un abonné a cassé une conduite d'eau publique en terrain privé en faisant des travaux chez lui (compteur à l'intérieur de la maison).

Selon le règlement de service article 4-4, l'entretien de la collectivité ne comprend pas les frais résultant d'une faute de la part de l'abonné. Pour autant, s'agissant d'un branchement avant compteur en terrain privé, il souhaite se rendre sur place pour constater la situation. Ce point sera ré-évoqué lors du prochain conseil syndical.

PROJET SMART AVEC VAL DE LOIRE NUMÉRIQUE

Monsieur le Président rappelle que le SIAEP a été choisi pour être « collectivité pilote » pour l'expérimentation du projet SMART du SMO Val de Loire Numérique. Le SMO a adressé un projet de convention entre le SIAEP et le SMO pour la répartition des frais engagés pour cette expérimentation. Le projet envoyé aux membres est, entre temps, devenu caduque.

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur SOLON, impliqué au niveau du SMO dans ce projet. La principale difficulté vient de la pose de l'antenne qui ne peut être faite sur un bâtiment du syndicat. L'expérimentation se faisant sur le centre bourg de Pezou, le site retenu est le silo au-dessus de l'atelier communal, propriété de la commune de Pezou. Le projet de convention doit donc tenir compte de cette situation. Un nouveau projet doit être rédigé. Ce point sera ré-évoqué lors du prochain conseil.

2023-25 : ADMISSIONS EN NON-VALEUR ET CRÉANCES ÉTEINTES

Monsieur le Président présente les tableaux du Service de Gestion Comptable de Vendôme proposant les admissions en non-valeur et les créances éteintes à passer en comptabilité sur le budget 2023 pour les montants suivants :

6541 (créances admises en non-valeur)	333,10€
6542 (créances éteintes)	262,47€

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical, à l'unanimité

DECIDE d'admettre en non-valeur et mandater à l'article 6541 la somme de 333,10 € correspondant aux titres émis pour la vente d'eau selon la liste du Service de Gestion Comptable de Vendôme

DECIDE d'admettre en créances éteintes et mandater à l'article 6542 la somme de 262,47 € correspondant aux titres émis pour la vente d'eau selon la liste du Service de Gestion Comptable de Vendôme

DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE POUR LES ELUS LOCAUX

Monsieur le Président informe les membres qu'un référent déontologue doit être désigné par le conseil syndical.

L'AMF41 a envoyé une liste de 4 personnes volontaires. Un mail leur a été adressé pour savoir s'ils seraient d'accord pour tenir ce rôle auprès des élus du syndicat. 3 ont répondu favorablement.

Le rôle exact d'un référent déontologue n'est pas réellement connu. Il est donc décidé de se renseigner plus précisément et de contacter chaque volontaire avant de prendre une décision définitive.

DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCES, DE DISCRIMINATION, DE HARCÈLEMENT MORAL OU SEXUEL OU D'AGISSEMENT SEXISTES

Par courrier en date du 30 août 2023, Monsieur Éric MARTELLIERE, Président du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher, informait de la mise en œuvre à compter du 1^{er} septembre 2023 du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel et d'agissements sexistes.

Cette décision du Conseil d'Administration fait suite à la loi de transformation de la Fonction Publique n° 2019-828 du 06 août 2019 qui a introduit une nouvelle obligation pour tous les employeurs publics : **mettre en place un dispositif de signalement** qui a pour objet de recueillir et d'orienter les agents présumées victimes ou les témoins vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Il appartient à tout employeur de communiquer par tout moyen auprès de l'ensemble de ses agents sur l'existence de ce dispositif afin de le rendre accessible à tous.

Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 détermine avec précision les composantes du dispositif à mettre en œuvre par les employeurs publics.

Cependant, le déploiement d'un tel dispositif au niveau local peut rapidement trouver ses limites, notamment en termes de moyens humains et techniques. C'est pourquoi, le législateur a prévu que les collectivités locales et les établissements publics puissent déléguer sa mise en œuvre à leur Centre de Gestion, établissement public identifié comme tiers de confiance extérieur, qui apporte des garanties de neutralité, d'impartialité, et d'indépendance. Pour des raisons de neutralité et de garantie de confidentialité dans le traitement des signalements, le CDG41 a pris la décision d'externaliser cette nouvelle mission auprès d'une cellule dédiée dont l'association France Victimes 41 est le support et auprès de laquelle un partenariat est déjà existant.

Le dispositif de signalement proposé par le Centre de Gestion repose sur 3 procédures :

- **Recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements** : il vise à recueillir le signalement en toute confidentialité et de relever les éléments utiles à la compréhension de la situation pour orienter au mieux l'agent,
- **Orientation de ces agents vers les services, les professionnels et/ou les autorités compétentes chargés de leur accompagnement et de leur soutien** : il s'agit d'identifier les structures et services adaptés à la situation puis de définir les actions à mettre en œuvre pour faire cesser la situation.

La lecture de la convention proposée fait apparaître que ce nouveau service du CDG41 est payant. Le coût de l'adhésion pour un à deux agents est de 30€ par an.

Considérant que le CDG41 a externalisé le service auprès d'une association qui remplit ce rôle gratuitement, il est décidé de se renseigner plus et de prendre une décision définitive lors d'un prochain conseil syndical.

COMMUNICATION : SITE INTERNET AVEC APPLICATION LOCALITI

Le site internet est ouvert au public et l'application LOCALITI est fonctionnelle aussi.

DEMANDES D'ÉCRÊTEMENT

Monsieur le Président présente 3 demandes d'écrêtement de facture pour fuite invisible après compteur. Les factures n'ont pas été émises lors de la facturation annuelle et feront l'objet de titres de recettes individuels.

.....) : fuite sur canalisation enterrée entre compteur et maison, détectée à la relève, signalée par courrier, facture de réparation envoyée : consommation 2022/2023 relevée 1 071 m³/12 mois

Consommation 2021/2022	48 m ³ / 12 mois
Consommation 2020/2021 : 30 m ³ / 8 mois	45 m ³ / 12 mois
Consommation 2019/2020 6m ³ / 59 jours	<u>37 m³ / 12 mois</u>
Total	130 m ³
Moyenne sur 3 ans	43,33 m ³
Double de la consommation moyenne	86,66 m ³
À facturer pour 2022 2023	87 m³

.....) : fuite sur canalisation dans le vide sanitaire sous la maison, détectée à la relève, signalée par courrier, facture de réparation envoyée : consommation 2022/2023 : 8 m³ pour 10 mois sur ancien compteur et 133 m³ pour 2 mois sur compteur neuf, soit 141 m³ dans une maison inoccupée depuis 1 an.

Consommation 2021/2022	35 m ³ / 12 mois
Consommation 2020/2021 :	58 m ³ / 8 mois
Consommation 2019/2020	<u>109 m³ / 16 mois</u>
Total	202 m ³
Moyenne sur 3 ans	67,33 m ³
Double de la consommation moyenne	134,66 m ³
À facturer pour 2022 2023	135 m³

.....) : fuite sur tuyau dans un mur s'écoulant dans un regard, détectée à la relève, signalée par courrier, facture de réparation demandée au représentant du propriétaire : consommation 2022/2023 relevée 1 426 m³/12 mois

Consommation 2021/2022	37 m ³ / 12 mois
Consommation 2020/2021 :	16 m ³ / 8 mois
Consommation 2019/2020	<u>39 m³ / 16 mois</u>
Total	92 m ³
Moyenne sur 3 ans	30,66 m ³
Double de la consommation moyenne	61,33 m ³
À facturer pour 2022 2023	61 m³

QUESTIONS DIVERSES

COPIL du 21 septembre, 14 h à Pezou a permis de faire le point sur

- La campagne de renouvellement des compteurs de + de 15 ans : 382 compteurs étaient changés au 20 juin. Les compteurs plus techniques, dont une cinquantaine de compteurs coaxiaux, seront changés par Suez – les têtes émettrices spécifiques ont été livrées. Pour les autres abonnés, un courrier de relance sera adressé avec les nouvelles coordonnées à contacter pour la prise de rendez-vous.
- Les fuites réparées au cours de l'été : 3 fuites rue de Col Noir à Pezou ont produit un effet immédiat sur la courbe du secteur 12. Une remontée de la courbe laisse à penser que d'autres fuites sur ce secteur se sont déclarées depuis, en rapport avec la hausse de pression après les réparations. Les 2 conduites en PVC dans ce quartier, très fragiles, nécessiteraient d'être changées.

Le prochain COPIL spécifique pour la gestion de fin de contrat en mars 2024 est prévu pour le 13 octobre, à 14h à Pezou. Un avenant au contrat permettrait de le prolonger de 6 mois. Si un accord est trouvé avec Suez, il faudrait le soumettre pour approbation à Monsieur le Préfet en mettant en avant la délégation de compétence de 2026 toujours à l'étude au niveau de la CPHV.

Monsieur le Président informe les membres qu'il a été invité à rencontrer le directeur commercial de Suez le 29 septembre. Il s'y rendra avec Monsieur VACHER.

Le lundi 9 octobre, il a été invité au mini salon du BTP organisé par la Fédération Régionale du BTP au CFA de Blois pour recevoir le prix de l'investisseur local.

Le jeudi 5 octobre, une démonstration sur les pré-localisateurs de fuites est organisée à Montrichard par le SIAEP Val de Cher. Il propose aux membres de se joindre à lui s'ils le souhaitent.

La purge du cimetière de Lignièrès a été réparée et la vanne qui ne fonctionnait plus a été changée. La fuite a été détectée par l'agent communal de Lignièrès.

Les travaux sur les secteurs 4 et 7 du schéma directeur devront être scindés en 2 tranches pour faire rapidement la partie le long de la RD 34 à la trancheuse. En attendant, le Conseil Départemental est bloqué dans ses travaux de réfection de voirie. La deuxième tranche sera sur la partie Chicheray/Chêne Carré. La défense incendie des ces deux hameaux de Pezou devra être revue avec la commune.

Le maître d'œuvre sera relancé pour préparer le dossier d'appel d'offres rapidement. Ce point sera à l'ordre du jour du prochain conseil syndical.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 10.

Fait et délibéré lesdits jour, mois et an.

Le Président
Aurélien LEMOINE

Le secrétaire de séance
Pascal PILLEFER

